

PLU

- Plan Local d'Urbanisme -



COMMUNE DE

MEMMELSHOFFEN

Elaboration : le 23/01/2012
Modification simplifiée : le 20/12/2023

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Modification n°1 et révision allégée n°1 ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

VU POUR ETRE ANNOTÉ LE 23/01/2025

A HOHWILLER

LE PRESIDENT



Paul HEINTZ



Note de présentation non technique

Révision allégée n°1 du PLU de Memmelshoffen Modification n°1 du PLU de Memmelshoffen

Enquête publique unique régie par les articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Environnement

1. Coordonnées de la Personne Publique responsable des projets

Communauté de Communes de l'Outre-Forêt

Monsieur Paul HEINTZ, Président de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt
4 rue de l'École
67250 HOHWILLER – SOULTZ-SOUS-FORET
Courriel : urbanisme@cc-outreforet.fr
Tél : 03 88 05 61 10

2. Objets de l'enquête publique unique

La présente enquête publique unique est consacrée à deux procédures menées de manière concomitante sur la commune de Memmelshoffen :

- La révision allégée n°1 du PLU de Memmelshoffen ;
- La modification n°1 du PLU de Memmelshoffen.

Le regroupement d'enquêtes en une seule procédure, codifié à l'article L.123-6 du code de l'environnement, est un moyen de rationalisation des procédures pour les opérations qui nécessitent de recourir à une enquête publique. Ainsi, conformément à l'article L.123-6 du code de l'environnement, le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du ou des projets, plans ou programmes.

3. Présentation non technique des projets

Le présent résumé, dit résumé non technique, s'attache à présenter succinctement les deux procédures soumises à enquête publique. Pour une information plus détaillée, le lecteur pourra se reporter à chacun des dossiers relatifs aux procédures administratives énoncées ci-dessus, ainsi qu'aux différentes études techniques qu'ils comprennent.

3.1 Révision allégée n°1 du PLU de Memmelshoffen

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Memmelshoffen a été approuvé le 23 janvier 2012 par le Conseil Municipal. Depuis son approbation, il n'a fait l'objet d'aucune procédure d'évolution.

La Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, créée le 1^{er} janvier 2014 par la fusion de la communauté de communes du Hattgau et de la communauté de communes du Sultzterland, est compétente depuis sa création en matière de documents d'urbanisme.

La procédure de révision allégée n°1 du PLU de Memmelshoffen a été engagée dans l'objectif de permettre le développement d'une exploitation agricole existante à l'extérieur du tissu urbain de Memmelshoffen. Cet objectif répond aux orientations fixées par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Memmelshoffen, qui vise, entre autres, à permettre le maintien voire le développement de l'activité agricole sur le territoire communal. Dans cette logique, la révision allégée n°1 du PLU de Memmelshoffen porte sur le point suivant :

- Reclassement de 17,5 ares de zone NA en zone AC, pour permettre la construction d'un bâtiment de stockage agricole.

3.2 Modification n°1 du PLU de Memmelshoffen

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Memmelshoffen a été approuvé le 23 janvier 2012 par le Conseil Municipal. Depuis son approbation, il n'a fait l'objet d'aucune procédure d'évolution.

La Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, créée le 1^{er} janvier 2014 par la fusion de la communauté de communes du Hattgau et de la communauté de communes du Sultzterland, est compétente depuis sa création en matière de documents d'urbanisme.

La procédure de modification n°1 du PLU de Memmelshoffen a été engagée en vue de :

- Permettre le développement d'une exploitation agricole, dans une logique de soutien à l'agriculture durable et responsable ;
- Procéder à quelques évolutions du règlement écrit du PLU.

A cet effet, la modification n°1 du PLU de Memmelshoffen porte sur les points suivants :

- Création de trois sous-secteurs au sein des zones NA et AA existantes afin d'y autoriser la pose de dispositifs d'élevage mobiles (poulaillers mobiles) dans une logique de soutien à l'agriculture responsable et au développement des circuits-courts ;
- Règlementation des clôtures en zones NA, AA, AC et UJ ;
- Instauration d'une règle de recul des piscines par rapport aux limites séparatives ;
- Règlementation de l'isolation thermique par l'extérieur ;
- Modification d'une règle de stationnement en zones UA, UB et 1AU.